



PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2021

Madame Line Jobin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650 6e étage
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Renseignements complémentaires

Madame,

La présente fait suite à votre courrier du 25 janvier 2021 relatif aux renseignements complémentaires requis dans le cadre de l'étude du projet stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et plus précisément à la question suivante :

1. En l'absence de règlement spécifique aux espèces aquatiques envahissantes au MFFP, le ministère souligne qu'outre le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* fédéral qui encadre l'obligation de se soumettre à l'inspection de son embarcation à la demande d'un agent de protection, les municipalités ont le pouvoir d'imposer le nettoyage des embarcations par règlement comme c'est déjà le cas dans certaines municipalités (Marie-Hélène Fraser, DT1, p. 79 et 80).
 - Veuillez présenter les exemples de municipalités qui ont déjà mis en œuvre des règlements similaires et transmettre à la commission lesdits règlements.

Réponse

Après consultation auprès de notre répondante des espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans la région Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval et de notre coordonnateur provincial des EAE, il y a la municipalité de Blue Sea et Messine qui a mis en place ce genre de réglementation. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site suivant :

<http://www.blueseas.ca/index.php/lavage-de-bateaux-obligatoire-sur-tous-les-lacs>

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Jean-Philippe Détolle